MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026 - 129

OBJET : Règlementation du stationnement – Courses pédestres

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment1 les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,
Vu la demande de l'«Association Saulcetière Sportive et Culturelle »,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur la place de l'Eglise et sur l'avenue de Marseille Nord (entre l'impasse des Tilleuls et la rue des Auches).

A R R Ê T E

Article 1 : le stationnement sera interdit :

- Sur l'avenue de Marseille Nord (entre l'impasse des Tilleuls et la rue des Auches) du vendredi 18/09/2026 14h00 au dimanche 20/09/26 14h00.

- Sur la place de l'Eglise du samedi 19/09/26 20h00 au dimanche20/09/26 14h00

Article 2é : La signalisation sera positionnée par la mairie et installée/repliée par l'ASSC.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 10/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE LA SAULCE (Hautes-Alpes)

Roger GRIMAUD